



Édito

2022 est une année importante pour les organisations syndicales mais aussi et surtout pour les agent.e.s qui vont pouvoir choisir leurs représentants dans les instances.

Ces instances vont voir de profonds remaniements, suite à la loi de transformation de la fonction publique de 2019. Pour la CFDT, il faut rendre lisible les nouvelles compétences de chacune des instances que seront le Comité Social Territorial (ex Comité Technique), la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (ex CHSCT), la Commission administrative paritaire (aux compétences modifiées), les commissions consultatives paritaires (instance dédiée aux contractuel.le.s). L'élection des administrateurs du CASDEC aura lieu le même jour.

Pour la CFDT, ces représentants doivent refléter la diversité des métiers, des catégories, des directions de nos collectivités. Les représentants CFDT seront des femmes et des hommes qui vous ressemblent et en phase avec le monde du travail en évolution et avec leurs aspirations. Pourquoi pas vous ?

S'ENGAGER
POUR CHACUN,
AGIR POUR TOUS !



Dates à retenir

Jeudi 7 avril	Comité technique
28 avril	Matinale CFDT sur la Pénibilité (matin)
17 mai	Assemblée générale de la CFDT
Jeudi 16 juin	CAP
Jeudi 9 juin	Comité technique
Septembre	Appel à projet formation personnelle
1 ^{er} -8 déc.	Élections professionnelles



Les suites des 1607 h

- ➔ Lors du comité technique du mois de juin 2021, la CFDT a limité la casse en obtenant des garanties : OTT prenant en compte des heures de travail cachées ou améliorant les conditions de travail, étude sur la charge de travail des cadres, ...
- ➔ Lors de la refonte des OTT, la CFDT participe pleinement à ce travail en se rapprochant des collègues concernés et en veillant au respect de ces garanties et en bataillant ferme certaines fois.

Charge de travail des cadres (mais pas que)

L'expertise obtenue par la CFDT sur la charge de travail des cadres est menée par le cabinet Empreinte Humaine. Ce sujet a des conséquences jusque dans les équipes au-delà des seuls cadres **c'est pourquoi le volet sur les risques psycho sociaux sera intégré à l'étude que nous avons demandée large et représentative des différentes directions et services.**

Un questionnaire à tous les cadres A et **des ateliers avec 130 participants** prévus sont en cours.

Le plan d'action qui doit découler de l'étude sera séquencé et mis en œuvre jusqu'en cours d'année 2023.

La CFDT sera vigilante, dans le comité de pilotage, à ce que l'étude sur le régime de RTT soit intégrée au plan d'action.



DEE: le compten'y est pas encore L'employeur doit tenir ses engagements

La CFDT remercie tous les agents qui ont signé la pétition "prise en compte du temps d'habillage et d'ouverture d'équipement".

Pour la CFDT, inclure 5 minutes le matin pour les ASEM, AL, REL, en décalant l'heure d'ouverture des CALM et des centres de loisir à 7h35 est **inacceptable** car cela va à l'encontre du service public rendu aux usagers, sans oublier une augmentation des risques d'agression pour les agents

Pour la CFDT, le dossier 1607h à **la DEE doit être traité comme pour les autres services en reconnaissant les temps d'habillage et d'ouverture d'équipement validés en comité technique.**

- ➔ La CFDT demande une refonte du temps de travail global : compteur d'heures, 80% pour les ASEM, temps d'animation.



Les priorités de la CFDT : actualités

- ➔ Le pouvoir d'achat, la lutte contre l'usure professionnelle, la lutte contre la précarité et les discriminations sont les priorités de la CFDT depuis septembre 2020
La CFDT fait le point.

Lutte contre la précarité

Rémunération des contractuel.le.s

Du mieux mais le compte n'y est pas... encore !

Les + :

- Des règles claires, transparentes, identiques pour tous les agents
- Des primes et prestations sociales identiques aux titulaires pour les postes permanents
- Des avancements d'échelon et reprise d'ancienneté selon un référentiel équitable pour les postes permanents
- La prime précarité de 10 % du traitement indiciaire la première année pour les postes non permanents (renforts, remplacements, ...). Ex : pour un agent payé au premier échelon du premier grade de la catégorie C, une prime équivalente à 160 euros brut mensuelle.

Les - :

- Pas d'IFSE socle (la prime la plus importante) pour les postes non permanents (sauf tension de recrutement)
- Pas de prise en compte de l'ancienneté et expérience la 1ère année pour les postes non permanents

➔ La CFDT demande :

- La prise en compte de l'ancienneté et l'expérience dès la 2e année de contrat pour contrats non permanents
- L'attribution de toutes les primes aux postes non permanents selon un calendrier : 50 % en 2023, 75 % en 2024, 100 % en 2025.



Lutte contre l'usure professionnelle

Du mieux pour la prévention de la pénibilité!



Le CT/CHSCT du 11 mars a validé :

- Un plan de prévention comprenant des directions prioritaires
- Des indicateurs pour identifier les directions prioritaires
- Des crédits financiers supplémentaires
- Un poste créé pour mieux prévenir les RPS
- Des assistants de prévention mieux formés, avec du temps dédié et une meilleure reconnaissance
- La parole des agents prise en compte pour les projets de bâtiments et l'achat de matériel

➔ La CFDT a voté POUR car elle revendique ces mesures depuis plusieurs années

Lutte contre l'usure professionnelle (suite)

Du nouveau pour la mobilité contrainte

La DRH et les syndicats négocient la nouvelle charte de la reconversion, intégrée dans la mobilité contrainte.

Projet professionnel, ITEP, conséquences sur la rémunération et la carrière, formations, accompagnement des agents, disponibilité d'office font partie des sujets en cours de négociation.

Venez en échanger avec la CFDT

Matinale Mobilité contrainte – Reconversion

Le 28 avril 9h - 12h

10, boulevard du Portugal

Pour les adhérents et sympathisants. Sur inscription

Pouvoir d'achat

La CFDT enfin entendue pour les parcours 1 des agents de catégorie C ?

La CFDT en a fait sa revendication principale depuis plusieurs années :



L'accès au dernier grade pour les agents du parcours 1 de la catégorie C se ferait, d'après les dernières annonces de la DRH, désormais 10 ans avant l'âge légal de départ en retraite.

C'est 7 ans de mieux qu'en 2017 et cela correspond au meilleur déroulement de carrière des catégories C de 2007 à 2017.

➔ La CFDT demande la confirmation des 10 ans et la rétroactivité au 1er janv. 2022

Au fil de l'actuelle nationale

Enfin le dégel du point d'indice ?

C'est la fin d'un tabou mais la CFDT reste prudente

Cette hausse du point d'indice est une attente forte de tous les agents, comme en témoignent les nombreuses cartes pétition adressées au gouvernement.

Reste à savoir quelle hausse, quand et avec quelles autres mesures...

Séjour: encore des avancées

Suite à l'accord signé par la CFDT, FO et l'UNSA, de nouvelles avancées pour les invisibles.

Il a fallu de nombreuses mobilisations nationales et locales, des recours juridiques, des cartes pétitions, de multiples rencontres avec les décideurs.

Concrètement pour nos collectivités, cela se traduit par l'attribution du complément indiciaire de 183€ net pour les aides à domicile et les aides-soignantes du SSIAD. **Une sacrée avancée !**

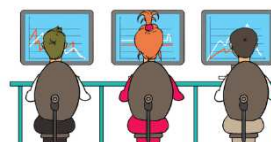
La CFDT demande encore l'extension du Séjour aux administratifs du SIAAD, du SAAD ainsi que pour les agents de l'EHPA du Colombier

La CFDT attend confirmation pour l'attribution du Séjour pour les travailleurs sociaux de la DIAP, les annonces étant trop floues à ce sujet.



Le saviez-vous ?

Télétravail : un recours possible en CAP



En cas de refus de télétravail ou de désaccord, **vous pouvez saisir la CAP** (ou CCP pour les contractuel.le.s) pour que la décision soit réétudiée avec le regard des représentants du personnel.

La CFDT demande qu'une procédure de médiation soit mise en place avant la saisie officielle de la CAP (comme pour les entretiens individuels)

Pour toute information, contactez la CFDT (02 23 62 24 61 ou cfdt@rennesmetropole.fr)